

Séance ordinaire du Conseil Communal du 19 novembre 2018

Présidente : Catherine Roulet

Procès-verbal

Secrétaire : Nathalie Penso

Ordre du jour

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018**
3. **Préavis 11/2018 Plan d'affectation communal « La Clochette »**
4. **Motion « Pour un plan d'action Vélo »**
5. **Communication de la Municipalité**
6. **Communication de la Présidente et du bureau**
7. **Propositions individuelles et divers**

La Présidente **ouvre la séance à 20h15** et salue cordialement les membres du Conseil communal, Monsieur le Syndic, les conseillers municipaux, les collaborateurs de l'administration communale ainsi que le public nombreux.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont excusés : *Mesdames Elisabeth Corbaz-Schwarz, Stéphanie Michlig-Gonzalez et Messieurs Jean-Michel Hauswirth, Bertrand Martinelli (4)*

Sont présents : 61 conseillères et conseillers

La Présidente constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle ouvre la séance en invoquant la protection divine sur les travaux du Conseil.

1. Approbation de l'ordre du jour

Conformément à l'article 63 de notre Règlement, la Présidente annonce une demande de modification de l'ordre du jour :

- **Le point 4** la motion « Plan d'action Vélo » est transformé en postulat
- **Ajout d'un point 5** pour l'interpellation de Madame Laurence Müller-Achtari PLR « Puit interne sans filet de sécurité dans le collège du Rionzi »
- Décaler le numérotage des points suivants

L'ordre du jour est mis en discussion.

La discussion n'est pas demandée.

- **A l'unanimité l'ordre du jour modifié est accepté.**

2. Approbation du PV du Conseil communal du 24 septembre 2018

La Présidente ouvre la discussion.

La discussion n'est pas demandée.

- **A une très large majorité et une abstention, le PV du 24 septembre 2018 est accepté tel quel.**

3. Préavis 11/2018 – Plan d'affectation communal « La Clochatte »

La Présidente invite les rapporteurs de la commission ad'hoc à donner lecture du rapport de majorité, ainsi que du rapport de minorité.

- **Le Municipal Monsieur Christian Menétréy demande à se retirer dans la mesure où il a des intérêts.**

Lecture du rapport de la commission ad'hoc in extenso par Madame Marie-Dominique Grobéty

Lecture du rapport de minorité de la commission ad'hoc in extenso par Monsieur Daniel Besson

La Présidente donne la parole à la Municipalité :

Intervention : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic

« La Municipalité a pris connaissance des rapports et répond comme il suit aux diverses remarques et questions soulevées par la Commission ad hoc :

Le plan soumis à l'adoption du Conseil répond à différents enjeux majeurs pour l'avenir du développement spatial, sociodémographique et économique de notre commune :

- 1. Reconversion d'une future friche industrielle mal intégrée aujourd'hui au secteur sud-est de la commune dont les vocations résidentielle et d'accueil d'institutions d'utilité publique sont aujourd'hui bien marquées.*

Même si l'architecture des bâtiments n'est aujourd'hui pas connue, cette reconversion permettra d'améliorer nettement les aspects urbanistiques et architectoniques du site aussi bien dans son contexte restreint qu'élargi.

L'esthétique des lieux laisse aujourd'hui à désirer. En effet, la réorientation des activités de l'entreprise aura pour conséquence la libération de surfaces importantes qu'il n'est pas souhaitable de voir se transformer en friche industrielle.

Le changement d'affectation a fait l'objet d'un accord préalable de la part du Service du développement territorial (SAT) en 2010 déjà. Il est en cohérence avec les buts de développement territorial poursuivis par la Municipalité et les récents cadres légaux car il allie reconversion d'un site industriel avec la mixité des fonctions : densification vers l'intérieur, logements, activités et équipements.

Cette reconversion propose aussi de généreux espaces ouverts, notamment un parc public urbain, reliés entre eux par un réseau de mobilité douce connecté aux modes de déplacements existants.

Enfin, dans le cadre de la mise en place d'un système de gestion des zones d'activité (nommées ZIZA), le PACom La Clochatte devra répondre à des conditions de recevabilité non encore établies par l'Etat. Malgré cette situation, la Municipalité a décidé de poursuivre la procédure de légalisation dans les meilleurs délais, si possible avant la mise en place d'un tel système de gestion ZIZA par le Canton.

- 2. Mobilité et accessibilité : le Service du développement territorial a mis comme condition de réalisation du PACom l'extension de la ligne t122. La Municipalité devra donc réaliser cette ligne qui est hors périmètre du PACom avant l'arrivée des nouveaux habitants. Cette ligne n'est pas, par contre, une exigence sine qua non pour les quartiers de Valleyre et Montenailles, qui en bénéficieront donc également.*

Avec l'extension de cette ligne, des améliorations substantielles seront apportées au réseau de déplacements, notamment en termes de mobilité douce, en périphérie du site sur le domaine public. Elles seront réalisées, si nécessaire, en parallèle à la réalisation des aménagements de la ligne t122 afin de les coordonner.

Ces aménagements routiers permettront, si c'est possible, d'intégrer également des aménagements cyclables, aujourd'hui à l'étude et de réaliser une, voire deux poches de modération de trafic en lien direct avec La Clochatte.

L'étude de mobilité effectuée dans le cadre de l'étude du plan d'affectation montre que l'augmentation prévisible reste tout à fait admissible. En effet, le nombre de places de parc est déjà limité dans tous les

quartiers par rapport au potentiel d'accueil des habitants. De plus, le terminus de la ligne tl 22 sera aménagé au bas de la route de Penau, ce qui doit aussi favoriser un certain report modal. Ces mesures, associées à la faible densité des quartiers Valleyre et Montenailles (0.4 au lieu des 0.625 exigé aujourd'hui par le Plan directeur cantonal) limitent l'augmentation du trafic, voire même à le maîtriser au vu de l'évolution des comportements et sensibilités plus écologiques des nouvelles générations. De plus, cet IUS de moyenne densité implique moins de résidents, donc aussi, moins de trafic.

- 3. Conformité au projet d'agglomération : le PACom La Clochatte est inscrit comme mesure d'urbanisation dans le PALM 2016, qui le prend en compte dans ses estimations de potentiel d'accueil de nouveaux habitants. C'est en effet dans les agglomérations que doit se concentrer l'urbanisation pour éviter le mitage du territoire. Le projet est compris dans la catégorie de « l'inventaire de projets » du PALM, constituée de projets n'ayant pas passé le stade de la mise à l'enquête publique en 2016. En termes de potentiel d'accueil, la réalisation du PACom La Clochatte est tout à fait légitime dans la mesure où il est peu probable que le plafond de croissance défini dans la fiche A11 du PDCn à l'horizon 2030 ait déjà été atteint (71'852 nouveaux habitants).*

Toujours en termes de potentiel d'accueil, il faut rappeler, comme relevé par la commission ad hoc dans son rapport, que celui-ci s'exprime à l'échelle du périmètre compact du PALM et non pas à l'échelle communale. Le fait que La Clochatte soit située au Mont est, dans ce contexte, marginal.

La Confédération (chargée d'évaluer le PALM) a aussi retenu la mesure infrastructurelle du prolongement de la ligne tl n°22 comme pouvant bénéficier d'un co-financement fédéral, en raison de son bon rapport coût-efficacité et dans l'optique de coordonner l'urbanisation et les transports publics y associés. Avec les PACom du SAF (Valleyre et Montenailles), cette mesure infrastructurelle participera à desservir davantage de logements que seuls ceux de La Clochatte.

Finally, au niveau des planifications supérieures, le seul point faible du projet est l'affectation actuelle du périmètre (ZIZA), au regard de la pénurie annoncée de ces surfaces dans les périmètres de centre, mise en évidence par le service cantonal de l'économie et de l'innovation (SPEI / DEIS) dès 2017. De plus, l'opportunité de réaliser ce PACom a été évaluée et intégrée dans les prévisions démographiques communales au même titre que le quartier du Bugnon, aussi objet d'une reconversion ZIZA en 2010-11.

Le plafonnement des perspectives d'accueil dans les centres engendrés par la LAT révisée n'est certes pas étranger au phénomène de reports au-delà de 2030 de nombreux projets dans les 26 communes du PALM. Néanmoins, ces reports ont surtout été nécessaires en raison de leur non-conformité avec le nouveau cadre légal fédéral (affectation en zone agricole – notamment en surface d'assolement – , création de zone à bâtir, vastes reconversions de ZIZA, etc.).

- 4. Mixité : le PACom se veut mixte activités/logements. En termes d'activités, il est prévu de déménager l'actuelle UAPE provisoire dans les premiers bâtiments construits et d'y installer aussi des services de proximité (tea room, garderie, etc.) qui font aujourd'hui défaut dans ce secteur de la commune. En termes de logements, le quartier mettra à disposition des logements disponibles à la vente (PPE) et la location. Le propriétaire a même été jusqu'à mettre à disposition des LLA à hauteur de 5%, hors UAPE, soit 1'295 m², ce qui représente une quinzaine de logements, soit une quarantaine d'habitants représentant le 8-10% du total des habitants du quartier. Cette démarche volontaire hors de tout cadre légal est à saluer.*

Si le Conseil suit la proposition du rapport de majorité, à savoir reporter l'adoption du PACom après l'approbation d'une politique du logement communale, les risques et incidences d'une telle décision pourraient être lourds de conséquences. En effet :

- Ainsi que le laisse penser les conclusions du rapport de majorité, le report de délai n'est pas de quelques mois mais pourrait bien être d'au moins une année et demi, voire deux ou plus.*

Le délai début 2019 que j'ai annoncé à la commission ad hoc était celui de la réception par la Municipalité du projet de rapport du mandataire relatif à la politique du logement.

Dès lors, la mise en place d'une politique cohérente du logement, si elle est accompagnée d'un règlement, prendra plusieurs mois car celui-ci doit faire l'objet d'une validation par la Municipalité, d'une analyse juridique du canton et d'un préavis au Conseil communal. En fonction du contenu, certains éléments pourraient même faire l'objet d'une enquête publique. Le délai de mise en œuvre de la politique du logement communale n'est donc pas début 2019, mais dans le courant 2019 (au mieux en automne 2019).

Il est aussi important de rappeler que le PACom a été mis à l'enquête publique du 2 février 2018 au 5 mars 2018, donc après le 1er janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la L3PL. Or, cette enquête n'a fait l'objet d'aucune opposition concernant les LLA.

Ce 5% de LLA pourrait éventuellement servir d'exemple pour la future politique du logement de la Municipalité car aujourd'hui il n'existe aucun recul à ce niveau et que toutes les communes qui ont déjà mis en place des LLA, ou apparentées à ces dernières, sont toutes dans des situations différentes, mais souvent impliquées financièrement ; soit les Communes sont propriétaires de biens immobiliers, soit de terrains constructible destinés à des logements.

Avec l'entrée en vigueur aussi récente de ce dispositif légal, aucune commune n'a pu mettre en place une réglementation dans le cadre de la L3PL. Dans ce contexte, il est aussi important de dire que si le taux 1,5% de logements vacants est dépassé, le règlement n'est plus applicable.

- Oppositions, remarques : Il a été répondu à satisfaction des parties aux quelques oppositions ou remarques faites lors de la mise à l'enquête publique. Néanmoins, il reste encore une opposition à lever et elle ne peut l'être qu'avec l'adoption du PACom par le Conseil. Et selon des renseignements pris dans l'entourage de l'opposant, celui-ci entend utiliser toutes les voies de recours à disposition. Si le PACom est porté devant la CDAP, c'est au moins une année de procédure supplémentaire. Le projet a déjà été retardé de cette manière suite au retrait de deux parcelles du périmètre en 2015-16.*
- Cet éventuel report permettrait au Canton de mettre en place son système de gestion des ZIZA faisant courir le risque de non recevabilité du projet. Si tel devait être le cas, c'est une friche industrielle qui perdurera sur le site avec les risques environnementaux inhérents. Aucun plan B n'existe.*
- In fine, si la légalisation du PACom n'est pas en force dans les meilleurs délais, le risque d'abandon du projet par les propriétaires est également bien présent. Les coûts supplémentaires engendrés par ce report pourraient être préjudiciables et compromettre toute l'opération. Si cela devait être le cas, il pourrait ne plus y avoir d'UAPE et/ou d'autres services de proximités cités ci-avant.*

Comme on peut le constater, ce report de délai risque d'être fatal pour le PACom La Clochette.

Pour conclure et en résumé la Municipalité relève les points suivants :

- Qu'à l'unanimité, la Commission relève la qualité du projet ;*
- Qu'un changement d'affectation autorisera la transformation d'une future friche industrielle et ainsi supprimera les risques environnementaux inhérents ;*
- Qu'un changement d'affectation permettra l'ouverture d'une UAPE, d'une garderie et d'un tea-room géré par des personnes en situation de handicap ;*
- Qu'un changement d'affectation permettra une arrivée à court terme du bus TL22 au bas de la route de Penau ;*
- Que le changement d'affectation est conforme au PALM 2016 ;*
- Qu'un changement d'affectation autorisera la mise sur le marché de logements et de logements à loyer abordable.*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité ne peut qu'encourager le Conseil à prendre ses responsabilités et à adopter le PACom La Clochatte avec l'amendement suivant :

"d'autoriser la Municipalité à imposer 5% de SPd dévolue à des logements à loyer abordable (LLA) dans le périmètre du plan d'affectation". »

La Présidente annonce un vote pour une entrée en matière sur le sujet.

Intervention : Monsieur Robert Irrausch : propose un vote à bulletin secret pour l'entrée en matière :
Le vote à Bulletin secret accepté par plus de 12 Conseillers.

Intervention : Monsieur Gérard Mojon : Encourage les conseillers à entrer en matière sur le préavis dans la mesure où celle-ci n'a rien de contraignant. Chacun conserve sa liberté de choix lors du vote final. Il relève l'énorme travail effectué dans les rapports de majorité et de minorité. En conséquence Monsieur Mojon estime que le conseil est suffisamment renseigné pour en débattre.

Intervention : Monsieur Antoine Chamot : en tant que président de la commission ad'hoc, assure que les débats ont été nourris et serrés. Il rejoint Monsieur Mojon et encourage les Conseillères et Conseillers à entrer en matière et en débattre.

Intervention : Madame Valérie Moreno : demande une précision concernant le sujet de l'entrée en matière

Réponse : La Présidente, Madame Catherine Roulet précise que si l'entrée en matière est refusée, le sujet est renvoyé directement en municipalité. Si elle est acceptée, le Conseil en débattera et votera ensuite sur l'acceptation ou refus du préavis.

Intervention : Monsieur Richard Nicole : souhaite éclaircir la nature du vote : il lui apparaît que tout le monde souhaite pouvoir discuter du sujet et par conséquent est d'accord pour l'entrée en matière. Se demande s'il s'agit de cela qui doit être à présent voté.

Réponse : La présidente confirme qu'il s'agit bien de l'objet du vote à ce stade.

Intervention : Madame Jolanda Muller Chabloy : précise qu'un vote à ce stade permettrait effectivement de se dispenser de la discussion, notamment sur les amendements, dans la mesure où la conclusion de la commission ad'hoc préconise le renvoi à la Municipalité.

Intervention : Monsieur Gérard Mojon : relève qu'un refus d'entrée en matière dit que le Conseil refuse d'en discuter et en conséquence, accepter l'entrée en matière dit que le Conseil accepte d'en discuter.

➤ **La Présidente décide d'ouvrir la discussion sans vote d'entrée en matière.**

La discussion générale est ouverte.

Intervention : Monsieur Richard Nicole : le Président de la CCU tient à manifester les regrets de la commission de ne pas avoir été consultée sur ce sujet ce qui aurait pu simplifier le débat de ce soir, voire de l'apaiser. Il relève que la CCU aurait pu fonctionner comme Commission ad'hoc. Il regrette également que la CCU n'aie pas été consultée par la Municipalité en amont. Il espère qu'à l'avenir son travail sera traité avec plus de considération.

Question : Monsieur Christophe Blanc : demande une précision à Monsieur le Syndic : l'amendement proposé par la Municipalité précise-t-il bien que le souhait est de maintenir le 5% de LLA sans compter la surface de l'UAPE ?

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : oui c'est bien ça, 1295 m² de LLA. Les 395 m² de l'UAPE ne sont plus déduits.

Intervention : Madame Christine Menetrey : en tant que co-proprétaire d'une parcelle sous Vers-l'Eglise, est concernée et se sent solidaire. Elle ne saurait s'opposer au projet de la Municipalité et rejoint les arguments du rapport de minorité. En outre souligne que le projet correspond aux orientations et engagements pris par la Commune en terme de qualité d'usage, de création de logement, de mixité sociale. A bien compris que la commission ad'hoc souhaitait plus de logements sociaux, mais l'occasion sera encore donnée de se prononcer sur des plans d'affectation avec davantage de LUP. Ajoute que connaissant bien la commune et ses habitants est convaincue qu'avec ou sans règlement sur les LUP, des logements conformes aux besoins et ressources des habitants seront proposés. La notion de mixité sociale devrait

s'appréhender à l'échelle de la Commune, pas seulement par quartier ce qui permettra d'avoir une plus grande marge de manœuvre et flexibilité.

Intervention : Monsieur Olivier Maggioni : précise que les LLA ne sont pas des logements sociaux : il s'agit de logements dont les loyers sont contrôlés pendant 25 ans sur la base de normes. Les logements sociaux ont des loyers subventionnés. Sur l'UAPE, il semble évident qu'elle ne soit pas comptée dans les LLA, dans la mesure où ce n'est pas un logement. En profite pour donner la position de son groupe. Globalement tout le monde s'accorde à dire que le travail a été bien fait. Un point essentiel est le pourcentage de logements à loyers abordables. Il s'agit de trouver des solutions, soit par la discussion de ce soir, par le renvoi à la Municipalité ou alors enclencher/réenclencher une commission. Les Conseillers ont été élus sur la base de programmes et pour le PS, mais certainement pour d'autres groupes également, l'accession aux logements abordables est un sujet sur lequel des engagements ont été pris et que par ailleurs en votation le 12 février 2017, la L3PL, a été acceptée par les citoyens du Mont-sur-Lausanne. Il est de la responsabilité du Conseil de trouver des solutions de mise en application pour éviter un référendum.

Question : Monsieur Stephan Leoni : souhaite une précision de la part de la Municipalité : quelle sera le mode d'application dans les futurs plans de quartiers : a cru lire, notamment dans le cadre du syndicat d'améliorations foncières qu'il ne serait plus possible de changer et imposer un % dans les futurs plans de quartier. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : pour répondre à Monsieur Léoni, il est prévu un « bonus » de 10% dans la L3PL. En réponse à Monsieur Nicole au sujet de la Commission Consultative d'Urbanisme, ce plan de quartier a commencé il y a 10 ans et a passé à la CCU de l'ancienne législature. Concernant l'intervention de Monsieur Maggioni, informe le Conseil qu'à la suite de la lecture des rapports de la commission, la Municipalité a pris contact avec les propriétaires pour renégocier ce 5%. Le compromis qui a été trouvé est la sortie des surfaces de l'UAPE. Au-delà de ça, 5% est le maximum acceptable au niveau de leurs plans financiers. La L3PL ne comprend pas que des LLA. Si un règlement communal est mis en place, il comprendra les autres éléments tels que logements pour étudiants, logements subventionnés etc.

Intervention : Monsieur Alfred Belet : est content qu'il y ait des logements à loyer abordable dans le préavis. S'est penché sur cette loi qui est prévue pour lutter contre les effets de la pénurie de logements. Le champ d'application est relié au taux de vacance des logements : prévoit que le taux moyen durant les 3 dernières années de 1.5 % pour que la loi prenne tout son effet. Ces dernières années le taux dans le district de Lausanne a été ridiculement bas, 0.2% jusqu'à 2017. Celui-ci a évolué exponentiellement jusqu'à 0.8% cette année, ce qui laisse envisager un dépassement des 1.5% d'ici à 2-3 ans. Personne ne sait ce qui peut se passer d'ici les prochaines années. Une opposition au projet a été levée, mais il en reste 2 instances de recours pour cette opposition qui peut durer très longtemps. Est partisan du « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » et préconise une décision qui fera avancer le projet, aucun pronostic fiable ne pouvant être fait pour les prochaines années.

Intervention : Monsieur Philippe Hayward : revient sur ce qui a été dit par Monsieur le Syndic concernant les négociations avec les propriétaires qui proposaient 5%. L'inclusion de l'UAPE n'était pas mentionnée dans le courrier des propriétaires et a été proposée par la Municipalité. Revenant sur la discussion du début de ce point de l'ordre du jour, il souligne qu'à aucun moment il n'a été question de balayer la discussion, simplement de renvoyer à la Municipalité. Il rappelle que même les experts, depuis 10 ans, n'ont pas vu venir la loi. A priori on a le temps de voir venir, le projet n'est pas à six mois près.

Intervention : Madame Jolanda Müller Chabloz : précise que les quotas de planchers de 10% prévus par la L3PL font référence aux plans de quartiers déjà avalisés. Si le propriétaire s'engage à construire des LUP, il bénéficiera de 10% de bonus de plancher. Il s'agit là d'une démarche volontaire de la part des propriétaires. En conclusion les seuls plans de quartiers concernés sont la Clochatte et Praz-Prévôt. Le Mont-Centre n'a quasiment pas de logements. Concernant la pénurie de logements, il n'est pas évident que la détente va continuer de façon exponentielle. Cela fait 20 ans que qu'il y a pénurie et il n'est pas évident que, parce qu'on ressent une légère détente actuellement, il y aura des logements à profusion les prochaines années. Les logements ne sont toujours pas abordables et il y a une nécessité d'agir pour changer la situation et d'imposer un taux de logements à loyers abordables dans ce plan de quartier de la Clochatte, dans la mesure où l'occasion ne se présentera pas vraiment à l'avenir. Revient sur le rapport de minorité, Madame Müller Chabloz souhaite déconstruire certaines croyances qui s'installent : Contrairement à ce qui s'entend, le Mont ne sera pas la première commune proposant des LUP. Nyon intègre 25% de LUP dans ses plans de

quartier, Prilly l'envisage pour 10% de la surface de plancher totale dans ses futurs plans de quartier, Lausanne et Renens l'ont intégré dans leur politique Municipale. Au sujet de l'argument qui dit que construire des LUP est construire à perte, ce n'est pas juste, après des contacts avec des investisseurs immobiliers, il s'avère qu'ils n'ont pas de problèmes à incorporer 20% de logements à loyers abordables dans leurs projets. Une étude de l'office fédéral du logement indique également que c'est possible et qu'il ne s'agit pas de charité qui est demandé aux investisseurs. Dernier point, le renvoi à la Municipalité serait préjudiciable au plan de quartier. Il n'y a pas d'urgence et si certains investisseurs se lasseraient de ce délai, d'autres seraient certainement intéressés à investir dans cette région. Comprend que pour les propriétaires il y ait une certaine urgence à construire, mais enjoint les conseillers-ères à ne pas se laisser mettre sous pression. Au sujet de l'UAPE en préfabriqué, celui-ci pourra être utilisé pendant de nombreuses années et permettra d'être rentabilisé pour l'EFAJE. Il n'est pas nécessaire de lier les deux objets. En conclusion, comprend que le sujet soit émotionnel, le terrain concerné est important dans la commune, propriété d'une famille connue et influente du Mont, mais demande à chacun de faire preuve de sang-froid et se positionner sur ce qui est nécessaire et sur la situation du logement voulue pour ces prochaines années. Les membres du Conseil n'ont pas été élus pour faire de la gestion du patrimoine, mais pour se prononcer sur les questions d'aménagement du territoire. Finalement la question qui se pose pour les prochaines années est la situation du logement souhaitée pour l'avenir.

Question : Monsieur Jean-Charles Fresquet : question à la Municipalité : si le plan de quartier est refusé ou repoussé, y a-t-il un plan B pour la pérennité de l'UAPE ?

Réponse : Monsieur Philippe Somsy, Municipal : la construction provisoire peut durer de nombreuses années, certaines communes font durer ce type de structure sur du long terme puisque qu'elle répond à tous les critères imposés aux structures définitives. Cette solution est prévue pour 4 ans, mais il est possible qu'elle reste plus longtemps ce qui améliorera sa rentabilité comme dit précédemment. Au niveau du terrain, il peut y avoir un accord avec le propriétaire, ou alors trouver un autre endroit. Ces questions restent ouvertes.

Intervention : Monsieur Jean-Charles Fresquet : retient que le provisoire pourra s'éterniser, et que donc tout est ouvert, rien n'est concret, en conséquence trouve que ce serait très dangereux dans la situation de la commune au niveau des UAPE de se priver de la possibilité d'être intégrée au(x) plans de quartiers. Rends attentifs ses collègues sur ce point et sur la responsabilité qui leur revient, surtout en cas de refus du plan de quartier. Enfin, en tant que riverain n'a pas d'intérêt personnel mais apprécierait d'avoir comme voisinage un quartier d'habitation avec la mixité comme elle est proposée, plutôt qu'une friche industrielle, voire même d'une industrie plus lourde dans le cas où le plan de quartier serait refusé.

Question : Madame Nadege Longchamp : pour poursuivre sur la question de Monsieur Fresquet, si les propriétaires relancent l'activité industrielle, qu'advient-il de l'UAPE ?

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : le bail est prévu jusqu'à 2024 et pourrait être dénoncé pour cette échéance. Revient sur l'intervention de Monsieur Hayward au sujet du courrier Menétrey qui mentionnait les 5%. En outre, relève qu'on fait peu de cas d'un plan de quartier qui a commencé il y a déjà 10 ans et qu'on s'immisce dans les plans financiers des propriétaires pour les obliger à mettre plus de LLA, mais sans mentionner de pourcentage. Si le 5% convient, tout le monde est d'accord, mais si le souhait est de mettre plus, le manque à gagner pour les propriétaires sera reporté sur les autres loyers, la charge ne peut en être imposée aux propriétaires. Signale qu'au Bugnon, 105 appartements sont en cours de mise sur le marché à un prix entre CHF 205-250.- le m², inférieur à celui des LLA, et il ne s'agit pas de subventionnés. Les appartements de la SCHL, toujours au Bugnon sont des appartements type LLA, les appartements des Retraites Populaires ont un taux un peu supérieur au taux LLA mais inférieur au prix du marché. Signale encore la construction de la SCHL sur un terrain donné par une montaine décédée à la condition qu'il s'agisse de logements à loyers modérés. En conclusion, encourage le Conseil communal à accepter le plan de quartier à 5% de LLA.

Intervention : Madame Valérie Moreno : rebondi sur les pourcentages de vacance des appartements : signale qu'en dessous de 1.5 % de vacance on est face à une grave pénurie et la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif n'inclut pas les logements qui coûtent plus de CHF 750.- le m³. 0.8% de vacance actuellement annoncé pour le canton, ne sait pas ce qu'il en est pour la zone du Mont, mais les appartements qui coûtent moins que CHF 750.- le m³ ne sont pas au Mont. 5% de logements à loyers abordables cela fait 5 logements sur 100. Pour les électeurs du Mont qui ont voté pour la L3PL, il devrait être

facile de trouver une entente, Conseil, Municipalité et propriétaires, d'autant que le rapport de majorité salue la qualité du projet et qu'il n'est pas ici question de refuser ce plan d'habitation, il est question de discuter sur des loyers abordables sur la commune pour les jeunes et les aînés et pour les gens qui habitent la région. Quand on parle de 5 logements sur 100 et que Nyon en est à 25 sur 100, il devrait être possible de trouver un compromis entre les deux extrêmes.

Intervention : Monsieur Daniel Besson : confirme que c'est la première fois qu'une municipalité impose aux propriétaires privés et que le propriétaire privé, dans l'intérêt de la commune se laisse imposer 5% de LLA. En principe ces aspects sont discutés au démarrage du plan d'affectation et non à la fin, 10 ans après. Trouve qu'il y a déjà un effort considérable de la part de la Municipalité pour convaincre les propriétaires et pour les propriétaires d'accepter ces conditions y compris avec l'amendement qui sera posé ce soir. Le Mont est très en avance dans le canton au niveau des LLA. En ce qui concerne ce qui mis en avant pour Nyon, il s'agit de LLM (logements à loyers modérés), plafonnés et subventionnés par la commune et non LLA, où il s'agit de propriétaire privé. Lors de la mise à l'enquête, il n'y a eu aucune opposition ou même de question concernant les LLA, les oppositions avaient pour objet essentiellement le trafic. Le groupe PLR également souhaite permettre aux jeunes et aux aînés de se loger au Mont, mais soutient également les propriétaires, le but étant de trouver un équilibre judicieux. Le taux annoncé est de 5% de plancher brut, ce qui doit faire environ 10% transposé au niveau du nombre d'appartement LLA du parc. Relève également, ainsi que le dit Monsieur le Syndic, qu'il y a d'autres solutions pour améliorer la situation de la pénurie de logement. La société coopérative d'habitation de Lausanne va mettre, fin 2019, 105 appartements sur le marché qui seront tous à loyers abordables. Signale qu'il n'a aucun intérêt sur ce projet si ce n'est d'avoir un environnement plus agréable qu'une industrie comme à l'époque de la scierie où il y avait régulièrement des attentes de plus de 10 minutes lors du déchargement des camions. En conclusion, trouve que l'amendement à 5% est favorable et acceptable pour tous.

Intervention : Monsieur Karim Mazouni : signale à la page 22 du préavis qui indique vouloir « encourager la mise à disposition de logements diversifiés et accessibles à toutes les catégories de la population ». Aujourd'hui il est question de la Clochette et viendra Praz-Prévôt, après il n'y aura plus de plans de quartiers sur lesquels il sera possible d'atteindre l'objectif. Les membres du Conseil ont été élus sur la base de ce genre d'objectifs qu'il ne sera plus possible d'atteindre. Le Municipal Christian Menétréy lui-même a dit au Conseil et cela figure sur les réseaux sociaux, qu'il est prévu de réunir les conditions pour intégrer des logements d'utilité publique dans les projets futurs. La discussion actuelle lui semble démontrer cela dans le sens de se contenter de 5% et finalement ne pas atteindre l'objectif précité. Il demande au membres du Conseil de réfléchir à leur vote si ce plan de quartier n'était pas la propriété de quelqu'un qui n'aurait pas été élu dans les autorités communales, si c'était un propriétaire comme les autres, il est probable qu'il serait possible d'attendre 3 à 6 mois la politique du logement demandée. Le Municipal concerné a donné les indications qui lui ont été demandées et il a indiqué que cette politique viendrait dans les 6 mois. En tant que Conseiller communal, Monsieur Mazouni serait embêté de dire que le plan de quartier du municipal de l'urbanisme a « vite » été voté et que tous les plans de quartiers futurs passeront avec un taux de LUP imposé.

Réponse : Jean-Pierre Sueur, Syndic : s'insurge contre l'affirmation que la Municipalité a favorisé un Municipal ayant des intérêts sur cette question des LLA. Constate qu'il ne s'agit pas d'avoir des LLA mais une forme de chantage disant que le plan de quartier passera uniquement si toutes les demandes sont satisfaites et mises dans le règlement d'application des LUP. Trouve cela inadmissible et intellectuellement douteux. Imposer un % n'est pas possible, la commune n'a pas les moyens de le réaliser, n'ayant ni terrains, ni bâtiments. Il y a déjà un certain nombre d'appartement à loyers abordables cités précédemment dont certains plus bas que les LLA. Effectivement Monsieur Menétréy a dit ce qu'il a dit, mais sur un plan de quartier qui a 10 ans d'âge. Le plan de quartier a été finalisé fin 2017 pour mise à l'enquête publique en février-mars 2018 et comme déjà évoqué, il n'y a eu aucune opposition sur le sujet des LLA. Pour rappel la mise en vigueur de la L3PL a eu lieu le 1^{er} janvier 2018. Faire référence à Monsieur le Municipal Menétréy dans ce cas n'est pas très honnête.

Intervention : Monsieur Michel Chardonens : l'UDC c'est posé 3 questions : pour les LLA, 5 % semble correct et il n'y a aucune raison d'aller plus haut, un aspect qui n'a pas vraiment été évoqué est l'augmentation du trafic qui n'a pas suffisamment été développé. Déjà maintenant avec l'école internationale le trafic pose problème et le rapport n'évoque pas ce problème. Autre question, le

dépassement des objectifs de population dans la commune qui étaient à 10'000 habitants annoncés avec un dépassement de 22 %. Si des objectifs sont fixés, ils devraient être respectés et une réflexion menée pour le maintenir. Sur Lausanne, les effectifs sont dépassés, en conséquence la ville freine les constructions et d'autres éléments de développement. En conséquence, le groupe soutient le report du projet à la Municipalité pour pouvoir également prendre en compte des deux derniers points

Intervention : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : Concernant l'objectif de 10'000 habitants à la fin de la législature avec les plans de quartiers déjà prévus. Il a toujours été dit que la commune avec Le syndicat d'amélioration foncière entièrement réalisé atteindrait les 12'500 habitants au maximum selon les chiffres donnés depuis plusieurs années. En ce qui concerne la circulation, le rapport Transitec détermine que 60% de la circulation part au sud et 35% part au nord et 5 % en direction de la route de Penau. Concernant l'école internationale, la police administrative a relevé que le matin la circulation est difficile mais les voitures ne s'arrêtent pratiquement pas et roulent au pas. Cela dure ½ heure- ¾ d'heures. En fin de journée, le problème est moins évident vu les horaires décalés des élèves. En conclusion la circulation est difficile à certains moments, mais finalement comme partout, à l'instar de la route de Cugy, Sauvabelin etc.

Intervention : Monsieur Daniel Besson : En réponse à Monsieur Chardonnens signale que les 3 oppositions étaient liées à la circulation et ont été levées suite aux explications de la Municipalité. En réponse à Monsieur Mazouni : il ne s'agit pas d'un problème lié aux propriétaires, mais la crainte est que le Canton remette en cause le projet si le plan d'affectation n'est pas accepté ce soir et la reprise d'une activité industrielle avec toutes les nuisances qui pourront y être liées.

Intervention : Monsieur Christophe Blanc : Vivant dans un état de droit. A sa connaissance et à ce jour, il n'y a pas, dans la commune, de règlement qui institue des LUP ou LAA. Il voit un projet en conformité avec les règles actuelles et un agenda qui prévoit un changement des règles ce qui n'est pas correct, selon lui.

Intervention : Madame Valérie Moreno : En réponse à M. Blanc, signale qu'une loi, la L3PL, a été votée et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 qui prévoit qu'il est de la compétence de la Municipalité et du Conseil communal d'établir un règlement communal, qui peut prévoir un quota de logements à loyers abordables. Il ne s'agit pas de contourner le règlement.

Intervention : Monsieur Karim Mazouni : revient sur sa précédente intervention et signale qu'il n'a pas dit que le Municipal de l'urbanisme voulait faire passer son préavis avant le règlement. Il a dit que le Municipal lui-même a annoncé publiquement qu'il était favorable à la création de logements d'utilité publique dans les projets futurs. Tant que cela n'est pas voté, cela reste un projet futur. En résumé, il ne reste qu'un seul projet après celui-ci pour appliquer la politique définie si on souhaite introduire la mixité dans la commune. Si dans ce cas il ne s'agissait pas d'un propriétaire élu, le règlement aurait été attendu avec des taux de LUP prévus. Selon lui le préavis doit être renvoyé jusqu'à l'arrivée de ce règlement prévu pour 2019.

Intervention : Madame Marie-Dominique Grobéty : Signale qu'en commission, les débats ont eu lieu dans le respect et relève que la loi qui a été votée n'est pas optionnelle et doit faire foi. Selon un rapide calcul effectué sur les répercussions sur les loyers, des 5% des LLA, selon la surface des appartements, cela se monterait à CHF 46.- d'augmentation de loyer.

Intervention : Madame Jolanda Müller Chabloz : Souligne que la volonté n'était surtout pas de mettre en doute l'intégrité de la Municipalité et ses membres et apprécierait le renvoi de la politesse. La position du groupe n'était pas de fixer de quotas de LUP, il voudrait avoir les idées claires sur les objectifs de politique du logement de la commune, c'est dans ce sens qu'était demandé le renvoi du préavis. Cette décision sera prise en fin de discussion lors du vote et donc s'il faut annoncer un quota, il le sera sous forme d'amendement. Lors des discussions au printemps il avait été évoqué 30% pour tous les plans de quartiers en attendant d'avoir une politique claire. Au vu de l'avancement du projet et tenant compte du fait qu'il est compliqué de tout revoir, ce taux a été revu à la baisse et d'amender le plan d'affectation à 15% en précisant que l'amendement fait référence à des LUP et non des LLA sachant que ceux-ci sont inclus dans les LUP dans la mesure c'est le libellé prévu dans la L3PL. Après s'être informé auprès du service aux communes sur la marche à suivre, à savoir s'il était suffisant d'amender le préavis, il a été conseillé de plutôt mettre ce taux dans le plan d'affectation communal, c'est pourquoi il est proposé d'amender ce plan d'affectation communal et d'ajouter un article 18bis dont l'intitulé serait : « *Logement d'utilité publique : conformément à l'article 28 LPPPL, al. 1 lettre b, la Municipalité fixe un quota de LUP représentant au minimum 15% de la SPD totale* »

Question : Madame Isabel Taher Sellés : revient sur la question du trafic et de la mobilité. A appris avec plaisir que le bus 22 ira jusqu'à la nouvelle construction. Souhaite savoir si la Municipalité a prévu de permettre aux habitants de Penau de laisser leur véhicule à proximité de l'arrêt de bus.

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : répond qu'il est prévu qu'il y ait des places de dépose, voire des places de stationnement qui dépendront des surfaces à disposition dans le plan d'aménagement.

Réponse à Madame Müller Chabloz, indique que si le règlement doit être modifié, cela nécessitera une enquête publique.

Intervention : Madame Jolanda Müller Chabloz : n'en est pas sûre

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : indique que deux choses sont intouchables, le règlement et le plan tel que présenté. Toute modification de ces deux éléments doit passer à l'enquête publique.

Intervention : Madame Jolanda Müller Chabloz : signale que c'est effectivement ce que la juriste du service aux communes et du logement a communiqué. Ce qui concerne la mise à l'enquête n'a par contre pas été évoqué.

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : complète : Monsieur Matthieu Carrel a répondu que si des modifications devaient être effectuées, il serait nécessaire de refaire une mise à l'enquête publique dans la mesure où il pourrait y avoir des conséquences pour des tiers, notamment l'ajout d'obligations, de logements moins rentables, une enquête complémentaire est nécessaire et soumise au service. Les propriétaires peuvent s'opposer à la modification.

Question : Monsieur Karim Mazouni : vu que la municipalité propose le changement de pourcentage de 3.5 à 5 %, est-ce qu'une nouvelle mise à l'enquête sera-t-elle nécessaire ?

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : Ce ne sera pas nécessaire dans la mesure où ce pourcentage figure déjà dans le préavis.

Intervention : Monsieur Olivier Descloux : à l'étude du dossier, a senti une frustration face à la situation du logement au Mont et une insatisfaction par rapport à la situation actuelle. En revanche, il signale qu'il n'est pas nécessaire de « charger le bateau » juste parce qu'il s'agit de ce préavis qu'on a sous la main. Tout pourrait être repensé, ce qui n'a pas été fait par le passé sur ce plan de quartier, mais il n'est pas nécessaire d'avoir tous les détails pour se rendre compte que c'est un calcul qui ne marche pas. Revient sur ce qui a été dit précédemment sur l'électorat, repris notamment par Monsieur Mazouni et regrette cette manière de penser à l'électorat avant de penser au bien de la Commune. Considère que c'est une prise d'otage et que c'est malsain. Ne se réjouirait pas d'avoir des élus ayant fait des promesses hallucinantes à leur électorat ce qui serait extrêmement dangereux. Monsieur Descloux revient sur le fait qu'il est un habitant du quartier, qu'il y a grandi et continuera à y résider. Il se pose également la question de la circulation, de la densité et des lois et arrive à la seule conclusion qui parlera également à Monsieur Mazouni, est-ce que l'on veut prendre un grand risque d'avoir une zone industrielle à terme sur ce site ou veut-on avancer et se dire qu'on a fait ce que l'on a pu dans le contexte actuel en prenant les 5% proposés et veiller qu'à l'avenir ce soit au moins autant.

Intervention : Monsieur Karim Mazouni : répond que quand on est élu par rapport à un programme, il s'agit de l'appliquer. Concernant la friche industrielle, Le Mont est très bien desservi et en zone compacte, ne se fait pas de souci, il y aura sûrement un autre projet. Il ne s'agit pas d'une zone inaccessible. Effectivement il a fallu 10 ans pour arriver à ce projet, ce n'est pas une année qui changera les choses.

Intervention : Monsieur Daniel Besson : s'insurge sur les propos de Monsieur Mazouni sur la minorité de la commission qui aurait fait un autre choix si s'était agi de la propriété autre que celle de Christian Menétray ce qui est complètement faux. La commission s'est basée sur les plans de quartiers et que les seuls intérêts des membres sont de passer tous les jours devant. Le risque est celui souligné par Monsieur Descloux, que le Canton pourrait décider décide de la laisser en zone industrielle avec toutes les conséquences que cela aurait. Quelqu'un est-il prêt à prendre ce risque ? Le fait d'arriver à 5% avec l'amendement qui est proposé par la Municipalité est déjà un résultat extraordinaire et fait partie de la politique de la législature, par rapport à un projet qui date de 10 ans. Actuellement il n'est pas possible d'aller au-delà. Demande à tous de soutenir l'amendement de la municipalité.

Question : Monsieur Stephan Leoni : revient sur la proposition d'amendement du préavis de 3.5% à 5%, ou s'il y avait une proposition d'amendement de 5 à 10%, cela impliquerait forcément un passage à l'enquête publique ?

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : Signale qu'il n'a pas été mentionné de taux de LLA de 3.5 % dans le préavis et le seul taux mentionné est celui de 5%. L'amendement maintient les 5% et précise que l'UAPE n'est pas comprise dans ce pourcentage. Donc 5 % complet de logements, soit 8 à 10 logements pour une quarantaine d'habitants.

Réponse : Monsieur Stephan Leoni : pense que tout le monde est d'accord sur le fait que ce plan de quartier doit aboutir et que ce qui reste à déterminer est le pourcentage de LUP. La question est est-ce que l'on peut aujourd'hui amender ce pourcentage sans repousser de deux ans le projet ?

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : si le % change et passe par exemple à 8 % il faudra repasser à l'enquête.

Intervention : Madame Jolanda Müller Chabloz : précise que ce qui est prévu dans la L3PL est que les quotas de LUP sont inscrits dans les plans d'affectation communaux. Actuellement c'est uniquement indiqué dans le préavis mais n'est pas mentionné dans le règlement du plan d'affectation communal. Le Conseil peut proposer des amendements mais, effectivement cela nécessiterait une mise à l'enquête qui porterait uniquement sur les amendements et que seules les oppositions relevant de ces amendements seraient recevables.

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : fait remarque qu'il est question d'appliquer une loi entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 à un projet qui avait été entièrement entériné un mois après cette entrée en vigueur.

Intervention : Madame Jolanda Müller Chabloz c'est la raison pour laquelle elle propose un amendement qui inscrit cela dans le cadre du règlement.

Intervention : Monsieur Cédric Mottier : habite le quartier de la scierie depuis 20 ans et voit favorablement le remplacement de la scierie par un quartier d'habitation. Le projet tel que présenté offre des perspectives intéressantes, par l'amélioration du cadre visuel d'une part et par les aménagements proposés d'autre part tels que tea-room, UAPE, bus, et même d'autres. Le quartier bordera la zone « en Martines » qui profitera également des améliorations prévues, notamment sur le dossier mobilité et zone 30. En revanche si le projet traîne ou ne se réalise pas, le risque est que le quartier garde son statut de zone industrielle et engendre des nuisances qui ne sont pas souhaitées. Que la Municipalité finalise sa politique communale du logement conformément à la L3PL est une chose, mais faut-il prendre le risque de mettre en péril un projet qui offre bien plus d'avantages que d'inconvénients et qui prévoit déjà des logements à loyers abordables ? Monsieur Mottier invite les Conseiller-es à soutenir le préavis tel qu'amendé par la Municipalité.

Intervention : Monsieur Philippe Hayward : lecture du point 11, page 22 du préavis de la Municipalité : constate que la construction aura lieu en 2 phases, la 1^{ère} démarrerait au plus vite, la deuxième plus tard, dans la mesure où le propriétaire des parcelles ne souhaite pas faire valoir son droit dans l'immédiat. La somme des parcelles à construire dans la 1^{ère} phase se situe à 97% de la totalité de la surface. Le vote pour les LLA ne concernerait que le 50% des LLA totaux, soit 2.5 % des LLA totaux. Monsieur Hayward pensait que la Municipalité aurait demandé que la totalité des LLA se construisent dans la phase 1. Il proposera un amendement à ce sujet.

Intervention : Madame Ariane Annen Devaud : est contente que ce soit une famille ayant la fibre du Mont et qui continuera d'y habiter, qui bénéficie de ce projet au lieu d'un grand groupe immobilier qui n'y habitera pas.

Intervention : Monsieur Philippe Hayward : revient sur son amendement (totalité ou moitié) et voulait s'assurer que la Municipalité aie bien compris et demande confirmation.

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : l'amendement de Monsieur Hayward est que la totalité des 5 % soient inscrits sur le 1^{er} permis de construire.

Intervention : Monsieur Philippe Hayward : confirme que l'amendement prévoit que les 100 % des LLA soient prévus dans la première étape.

➤ **La Présidente lit l'amendement :**

Remplacement du point 11, page 22, dernier paragraphe par :

« Au vu de la très forte proportion de surface de plancher disponible, soit environ 97% à construire lors de la 1^{ère} phase de construction, la Municipalité impose que la totalité des SPd du plan d'affectation communal

en faveur des LLA soit inscrite dans le cadre de la demande du premier permis de construire. Cette condition communale spéciale sera inscrite au registre foncier, avant octroi dudit permis. »

Intervention : Monsieur Olivier Maggioni : Le but est d'éviter d'avoir un projet qui correspond à 97.5% de la surface laisse le solde à « faire un jour ». En résumé comme le projet fait 97.% au début, l'ensemble des LLA devraient être faits à la 1^{ère} étape.

Intervention : Madame Laurence Muller Ahtari : on peut avoir une inquiétude intellectuelle sur la politique du logement et la politique du transport mais pense qu'on a bien compris l'objet du vote. Ce plan de quartier est travaillé depuis 10 ans et souligne qu'on est passé de 0 à 5% de LLA. Comprend les raisons d'en vouloir plus en fonction des promesses électorales, mais la décision à prendre maintenant est de savoir si oui ou non ce plan de quartier passera ou retournera à la Municipalité pour une seule question, le taux de LLA et rappelle le risque de devoir repasser au Canton. Incite à passer maintenant au vote qui devrait avoir lieu à bulletin secret.

La parole n'est plus demandée.

Les votes auront lieu au bulletin secret

Amendement 1 de Madame Jolanda Müller Chabloz

➤ **La Présidente lit l'amendement :**

« Conformément à l'article 28 LPPPL, al. 1 lettre b, la Municipalité fixe un quota de LUP représentant au minimum 15% de la SPD totale »

Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic informe que la municipalité retirera le plan de quartier si ce taux est accepté – ayant négocié 5 % avec les propriétaires

Accepté : 19

Refusé : 38

Abstention : 4

Amendement 2 de la Municipalité :

➤ **La Présidente lit l'amendement :**

« Autoriser la Municipalité à imposer 5% de SPd dévolue à des logements à loyer abordable (LLA) dans le périmètre du plan d'affectation »

Accepté 57

Refusé 4

Absention 0

Amendement 3 de Monsieur Philippe Hayward

➤ **La Présidente lit l'amendement :**

« Autoriser la Municipalité à imposer que la totalité des SPd du plan d'affectation communal en faveur des LAA soit inscrite dans le cadre de la demande du premier permis de construire et au registre foncier avant l'octroi dudit permis. »

Accepté 43

Refusé 14

Absentions 4

Le Préavis 11/2018 tel qu'amendé est mis au vote :

Accepté : 44

Refusé : 17

Absentions : 0

- **A la majorité le préavis 11/2018 est accepté tel qu'amendé**

Monsieur Christian Menétrey, Municipal, revient dans salle.

4. Motion Jean-Marie Urfer /Jolanda Müller Chabloz - « Pour un plan d'action Vélo»

La motion est transformée en postulat conformément à l'article 62 du règlement.

La Présidente invite Monsieur Jean-Marie Urfer à donner lecture du postulat.

Réponse : Monsieur Christian Menétrey, Municipal :

« Fort de ces constats, notre commune doit maintenant mener une réflexion large et poussée des mesures pour les vélos que ce soit en matière d'infrastructures, de services ou de communication. Nous prenons acte et cela ne fera que de formaliser les actions que nous avons déjà entrepris ou mis en route.

- *Pour rappel lors de la séance du conseil Communal du 9 avril 2018, la Municipalité a retiré un préavis sur le cheminement piétonnier entre la Dubarde et la Plaisance suite à la demande de la commission pour un aménagement de piste cyclable. La Municipalité a récemment mis en œuvre une étude globale d'opportunité et de faisabilité des bandes et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire communal.*
- *En novembre 2017 une interpellation pour un soutien à l'achat de vélos électrique et la municipalité avait répondu que la commission société 2000watt planifiait un Règlement d'Application du Fonds Communal pour l'efficacité énergétique et le développement durable (qui contiens le soutien financier). L'information se trouve dans le rapport de gestion 2017 à la page 37 dans cité de l'énergie dans le plan d'action Mobilité.*
- *Dans le même rapport de gestion 2017 aux pages 23-24 PALM – SDNL : Jalonnement de 20 itinéraires vélos (réactivation de l'étude du PALM 2007) ce projet est actuellement traité par la DGMR et par le groupe de suivi pour la mobilité douce du PALM et des schémas directeurs. L'étude est en cours et les premiers panneaux de signalisation seront posés d'ici fin 2019.*
- *A la commission société à 2000watt, une des actions sur la Mobilité douce et les bandes cyclables.*

En conclusion, la Municipalité considère que cela serait redondant avec le travail déjà engagé et demandons au Conseil communal de refuser le postulat »

La discussion générale est ouverte.

Intervention : Monsieur Jean-Marie Urfer : Souligne que le but d'un plan vélo est de regrouper toutes les initiatives et réalisation pour coordonner les initiatives entreprises, avoir une réflexion globale et systématique à chaque fois qu'un projet pouvant intégrer les problématiques de mobilité est entrepris et relever ce qui reste à faire. Il signale avoir un intérêt personnel sur les problématiques « vélo », mais aussi avoir été interpellé à ce sujet, notamment sur le point de la sécurité, en particulier pour les enfants. Son initiative a pour but d'avoir une réflexion globale sur les infrastructures mais aussi sur la promotion de ce type de mobilité.

Intervention : Madame Marie-Dominique Grobéty : signale que la CCU s'occupe déjà de ce sujet.

Intervention : Madame Christine Menétrey : abonde dans le sens de la Municipalité qui a déjà pris en main cette problématique, référence au PV du 9 avril 2018 qui prévoit l'étude sur ce sujet. Se demande l'opportunité de ce postulat plutôt que de demander à la Municipalité l'état d'avancement du dossier. Fais également référence aux problématiques des voitures et donc un plan pour la mobilité en général et dont

les implications sont supra-communales. Dernier point, sur la forme du postulat, il manque une référence au 4^{ème} paragraphe, sur le site internet utilisé (ville de Bulle 2017).

Intervention : Monsieur Richard Nicole : en tant que président de la CCU reprend la parole pour informer le Conseil que la CCU a pris le problème de la mobilité à bras le corps et a prévu une séance de travail le 10.12.2018 avec Monsieur Menétrey, Municipal et rappelle à ses membres qu'ils ont jusqu'au 1^{er} décembre pour faire remonter de leurs partis respectifs, toutes les questions de mobilité, afin que le vice-président et lui-même puissent en prendre connaissance et faire le tri et incite le postulant à lui transmettre le texte de son postulat. Rappelle également que les commissaires ont été informés sur leur rôle envers la CCU et leur parti, notamment faire remonter tous les désidératas et bonnes idées sur les sujets d'urbanisme.

Intervention : Monsieur Alfred Belet : s'exprime au nom de la commission société 2000 watt : sur la forme chaque groupe est représenté : cela fait trois ans qu'on parle de la mobilité, en particulier en ce qui concerne les chemins cyclables : incite les parties prenantes à se parler, au sein des groupes pour éviter d'enfoncer des portes ouvertes. Attendons la fin des travaux en cours pour déposer des motions ou postulat. Il y a mieux à faire que d'établir des rapports.

Intervention : Madame Jolanda Müller Chabloz : sur le fond est ravie que tout le monde s'empare du sujet de la mobilité douce mais constate que pas grand-chose ne bouge depuis les 3 dernières années. Le plan d'action vélo ne s'oppose pas aux initiatives déjà entreprises, mais de les inscrire dans une démarche plus globale et coordonnée. La volonté est de voir des choses concrètes mises en place et pas seulement des études.

Intervention : Monsieur Jean-Marie Urfer : le plan vélo est global avec pour objectif d'amener plus de personnes à utiliser ce moyen de transport, par le biais d'évènements, d'incitations diverses, en plus de l'infrastructure. Il s'agit d'avoir d'une stratégie générale.

Intervention : Monsieur Alfred Belet : en réponse à Madame Müller Chabloz, n'est pas d'accord sur le fait que rien ne se fait. A participé à deux préavis dont l'un a été renvoyé exclusivement à cause de la piste cyclable, ainsi que celui du collègue du Rionzi, qui détaillait précisément par où passer à vélo. Donc souhaite que le travail déjà effectué soit respecté.

La parole n'est pas demandée.

Le renvoi du postulat à la Municipalité est mis au vote (à main levée) :

Accepté : 16

Refusé : 37

Absentions : 6

➤ **A la majorité le postulat n'est pas pris en considération**

5. Interpellation Laurence Müller-Achtari et consorts PLR - « Puit interne sans filet de sécurité dans le collège du Rionzi »
--

➤ *Le traitement de ce point s'est effectué avant le point 4 en raison de l'absence de Monsieur Christian Menétrey, Municipal.*

La Présidente invite Madame Laurence Müller Achtari, à donner lecture de l'interpellation.

Réponse immédiate de la Municipalité

Réponse : Monsieur André Guex, Municipal : le souci existait dès le départ, et suite à l'histoire du sac lancé, cela a été mis à l'ordre du jour de la prochaine commission de construction et un filet sera posé.

Madame Laurence Müller Achtari est satisfaite de la réponse.

La parole n'est plus demandée.

6. Communications de la Municipalité

La Présidente donne la parole au Syndic et à la Municipalité.

Intervention : Monsieur Michel Odier : annonce sa démission au 31 mars prochain. La copie de son courrier avec le détail et ses motivations est porté **en annexe au présent PV**.

La Présidente prend la parole : Bien que d'autres occasions de le remercier des 25 années accordées à la Commune se présenteront, souhaite néanmoins relever que son expérience manquera mais accepte avec sérénité cette annonce de démission. En attendant fin mars, date à laquelle une verrée sera certainement organisée, la Présidente se réjouit du bouclage des derniers gros dossiers et espère que le ou la remplaçant-e trouvera place nette pour à son tour prendre en main de nouveaux gros dossiers. Souhaite d'ores-et-déjà une bonne retraite à Monsieur Odier et le remercie.

Intervention : Monsieur André Guex : concernant la situation du Mottier, il s'est produit un souci avec la rénovation de la salle de gym et la piscine : les panneaux de toiture provisoires n'étaient pas étanches. La pluie de la nuit du 30.09 a provoqué, des dégâts importants au sol et aux parois qui devront être démontées. Résultat, les dommages sont assez importants, et les batailles avec les assurances des divers protagonistes ont déjà commencé afin de savoir où se situent les erreurs, dans la conception ou la réalisation. Les conséquences pour la commune sont que plusieurs semaines sont perdues et que les délais de la fin des travaux pourraient être repoussés pour plusieurs mois.

Intervention : Monsieur Christian Menétray : transmet une brève information sur le label cité de l'énergie qui a été renouvelé jusqu'en 2022, aussi transmis dans la publication les 4 coins du Mont.

Intervention : Monsieur Jacques Marchand : avait une nouvelle à annoncer mais la présentera au mois de décembre

7. Communications de la Présidente et du Bureau du Conseil

La présidente prend la parole et donne les informations suivantes :

Pas de communication particulière

8. Propositions individuelles et divers

La discussion générale est ouverte.

Question : Monsieur André Muller : demande pourquoi journée du lait a été annulée ? celle-ci prévoyait la distribution de lait dans les écoles en novembre. Les Paysannes Vaudoises sont très impliquées et cette annulation n'est pas juste. L'excuse qui a été transmise pour cette annulation, à savoir que les enfants ont été « malhonnêtes » avec les paysannes vaudoises est fautive et les enfants ont beaucoup aimé.

Réponse : Monsieur Philippe Somsy, Municipal : Prendra des renseignements nécessaires et informera lors d'une prochaine séance.

Intervention : Madame Isabel Taher Sellés : A sujet de la Fleuriste, Eglantine fleurs, a appris que le commerce fermera début janvier après 25 ans d'activités. Se demande si un arrangement n'aurait pas pu être trouvé pour conserver cet établissement qui est presque une institution dans la commune. A sa connaissance la gérante a souhaité reprendre pour deux ans, jusqu'à la fin du bail mais que cela n'aurait pas été possible pour une question de loyer. Trouve que c'est dommage.

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : il y a déjà 4 ans, l'activité aurait dû partir à Cugy. Le Syndic avait eu contact avec la propriétaire du local qui avait renoncé à partir et resterait jusqu'à la construction

du bâtiment d'en face et qu'il avait été prévu de transférer dans la nouvelle construction les commerces ainsi que la poste. Personne n'a été averti sur les changements sur les baux à loyers. Ce bâtiment ne peut pas être détruit sans que le plan de quartier du Mont Centre ne soit élaboré, donc dans un délai d'environ 2 ans et demi. Il contactera cette dame pour voir ce qui peut être fait.

Intervention : Madame Isabel Taher Sellés : donne une information : la Commune participe financièrement à un projet qui s'appelle « quartiers solidaires » et qui propose plein d'activités, notamment le dimanche 2 décembre sera organisé le premier thé dansant de l'histoire Mont. Pour ceux qui ont envie de partager un joli moment et danser, chacun-e est le bienvenu. L'invitation figure également dans les 4 coins.

Question : Monsieur Sébastien Gremion : Concerne la piscine, demande s'il y a une estimation sur la réouverture de la salle de gym et de la piscine ?

Réponse : Monsieur André Guex, Municipal : séance ce jeudi mais aucune date ne peut être annoncée aujourd'hui, le retard se comptera en semaines, voire en mois, également pour la piscine. Dès qu'il y a des précisions, elles seront communiquées.

Question : Monsieur Sébastien Gremion : qu'en est-il de la mise à l'enquête sur les sorties d'autoroutes ?

Réponse : Monsieur Christian Menétray, Municipal : la Municipalité est consultée, en communication avec l'OFROU. Il n'y a pas d'opposition pour le Mont.

Question : Monsieur Sébastien Gremion : concernant le chemin piétonnier qui ne semble pas entretenu, n'est-ce qu'une impression ? il n'y a pas d'éclairage non plus, est-il prévu de l'éclairer ?

Réponse : Monsieur Michel Odier, Municipal : concernant le nettoyage, est surpris, remercie de la remontée d'information et transmet au service concerné – pour l'éclairage c'est un cheminement piétonnier utilisé plutôt la journée, il n'est pas prévu d'éclairer ce chemin.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les membres présents et souhaite une bonne soirée et bon retour dans les foyers.

La Présidente clôt la séance à 23h40.

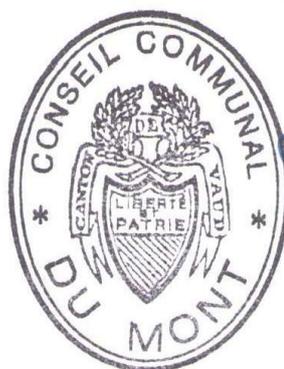
Le Mont-sur-Lausanne, le 28 novembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente



Catherine Roulet



La Secrétaire



Nathalie Penso

Annexe : lettre de démission de Monsieur Michel Odier, Municipal